



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 juillet 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

New York, 30 juin-25 juillet 2008

Point 4 de l'ordre du jour

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007

**Projet de résolution présenté par M. Antonio Pedro Monteiro Lima
(Cap-Vert), Vice-Président du Conseil, à l'issue de consultations officielles**

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995¹ et 2002/1 du 26 juillet 2002² et ses résolutions pertinentes concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment ses résolutions 2007/8 du 25 juillet 2007, 2007/29 du 27 juillet 2007 et 2006/44 du 28 juillet 2006, ses décisions 2006/206 du 10 février 2006 et 2006/274 du 15 décembre 2006, et les résolutions de l'Assemblée générale 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant également les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et l'examen de leur mise en œuvre dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

² Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1), chap. V, par. 9.



Réaffirmant qu'il est nécessaire de réaliser pleinement les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et se déclarant à cet égard résolu à renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 en vue notamment de développer le rôle qu'il joue dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles fonctions,

Rappelant qu'il devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir de forum pour l'examen des questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 61/16,

Conscient de la contribution importante qu'un Conseil économique et social revigoré conformément à la résolution 61/16, peut apporter à la promotion du suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16³,

1. *Réaffirme* qu'il doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16;

2. *Salue* la tenue du premier Forum pour la coopération en matière de développement et du deuxième examen ministériel annuel qui contribuent à son renforcement;

3. *Constate* qu'il doit accroître encore la coordination et la coopération avec ses commissions techniques, ses commissions régionales et ses organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système;

4. *Encourage* les commissions techniques à continuer d'étudier les moyens d'associer de façon plus systématique les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à leurs travaux, dans les limites de leurs mandats respectifs;

5. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à ses débats, dans les limites de leurs mandats respectifs, y compris à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en application des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16;

³ A/63/83-E/2008/77.

6. *Se félicite* du renforcement de sa coopération avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et souligne qu'il faudrait améliorer encore cette interaction;

7. *Souligne* que la préparation de l'examen ministériel annuel devrait bénéficier de tout l'appui du système des Nations Unies, en particulier des fonds, programmes et institutions spécialisées, conformément à leurs mandats respectifs, selon qu'il convient et en coordination avec les gouvernements;

8. *Demande* que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il convient, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités;

9. *Met l'accent* sur le rôle important joué par la société civile dans l'application des textes issus des conférences et souligne que les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient être encouragés à contribuer plus largement et plus efficacement aux travaux du Conseil, en conformité avec ses règles et procédures;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen au débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de l'année suivante, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la déclaration ministérielle;

11. *Décide* de revoir, à sa session de fond de 2009, la fréquence du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de rendre le rapport encore plus efficace;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2009 un rapport sur la question susmentionnée.